

Villeneuve d'Ascq, le 5 décembre 2025

**APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 DÉCEMBRE 2025  
DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU GÉRANT  
ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

(En application de l'article R.22-10-40 V du Code de commerce)

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Bonduelle du 4 décembre 2025, tenue au siège administratif de la société sis Rue Nicolas Appert, 59650 Villeneuve d'Ascq, a approuvé comme suit, sans modification, les politiques de rémunération de la Gérance et des membres du Conseil de Surveillance, telles que présentées dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2024-2025, aux paragraphes 3.4.1.1, 3.4.1.2 et 3.4.1.3, reproduits ci-après en annexe.

**Résultat du vote:**

<b>Résolutions</b>	<b>Résultats</b>
Approbation de la politique de rémunération de la Gérance (12e résolution)	Adoptée à 99,16 %
Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance (13e résolution)	Adoptée à 99,81 %

Rue Nicolas Appert  
BP 30173 - 59653 Villeneuve d'Ascq cedex France  
Tél : +33 (0)3 20 43 60  
60 - Fax : +33 (0)3 20 43 60 00

Siège social - "La Woestyne" - 59173 Renescure - Bonduelle S.A.  
à Conseil d'Administration au capital de 234 806 000 €  
RCS DUNKERQUE 447 250 044 - APE 7010Z

**Annexe**  
**Extrait du Document d'Enregistrement Universel**

#### **3.4.1.1 Politiques de rémunération**

Les politiques de rémunération décrivent toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et expliquent le processus de décision suivi pour leur détermination, leur révision et leur mise en œuvre concernant la rémunération de la Gérance et des membres du Conseil de Surveillance.

Les politiques de rémunération de la Gérance d'une part, et des membres du Conseil de Surveillance d'autre part, font l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire (vote *ex-ante*) et à l'accord du commandité, chaque année et lors de chaque modification importante dans la politique de rémunération.

Aussi, la politique de rémunération des mandataires sociaux fera l'objet de deux résolutions distinctes lors de l'Assemblée Générale Mixte du 4 décembre 2025 : la première portera sur la politique de rémunération de la Gérance et la seconde sur la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance

#### **3.4.1.2 Politique de rémunération de la Gérance**

Les éléments de cette politique s'appliquant à la Gérance sont établis par l'Associé commandité, conformément à l'article L. 22-10-76 du Code de commerce et après avis consultatif du Conseil de Surveillance, qui tient compte des principes et conditions prévus par les Statuts. Il est précisé que le représentant légal de la Gérance n'assiste pas à la réunion du conseil qui émet l'avis sur cette politique. Enfin, l'Assemblée Générale émet un vote sur la politique de rémunération chaque année (vote *ex-ante*).

La politique de rémunération de la Gérance est conforme à l'intérêt social et contribue à la stratégie commerciale, ainsi qu'à la pérennité de la société dans la mesure où cette politique respecte les Statuts et repose sur des éléments objectifs de performance du groupe, décrits ci-après.

Il est souligné que la politique de rémunération des collaborateurs s'attache dans chaque pays de présence du groupe à respecter les standards locaux. S'agissant des cadres, la politique de rémunération prend en compte la performance individuelle et collective, en ce inclus, pour ce dernier critère pour les top managers, les résultats du groupe, ce qui permet de répondre aux exigences de l'article R. 22-10-40 du Code de commerce.

Conformément à l'article 17 des Statuts, la rémunération de la Gérance est annuelle et est établie par l'Associé commandité après avis consultatif du Conseil de Surveillance. Elle est composée d'éléments financiers et extra-financiers, définis annuellement par l'Associé

Rue Nicolas Appert  
BP 30173 - 59653 Villeneuve d'Ascq cedex France  
Tél : +33 (0)3 20 43 60  
60 - Fax : +33 (0)3 20 43 60 00

Siège social - "La Woestyne" - 59173 Renescure - Bonduelle S.A.  
à Conseil d'Administration au capital de 234 806 000 €  
RCS DUNKERQUE 447 250 044 - APE 7010Z

commandité, après consultation du Conseil de Surveillance. Il est rappelé que pour l'exercice 2024-2025, la politique de rémunération de la Gérance, approuvée, est composée de deux éléments :

- une rémunération égale à 1 % de la rentabilité opérationnelle courante du groupe de l'exercice écoulé ;
- une rémunération complémentaire égale à 1/10 000e du chiffre d'affaires net consolidé de l'exercice écoulé conditionné à l'atteinte de la certification internationale B Corp sur 100 % du périmètre certifiable du Groupe Bonduelle appréciée à la date d'examen des comptes par le Conseil de Surveillance.

Cette rémunération est plafonnée à 13 % du dividende versé aux actionnaires lors de l'exercice pour lequel cette rémunération est due, soit l'exercice 2024-2025.

Pour l'exercice 2025-2026, tel que précisé au 3.3, le Conseil de Surveillance a émis un avis consultatif, favorable, après sollicitation de l'Associé commandité concernant la politique de rémunération de la Gérance. Ladite rémunération annuelle brute de la gérance est composée de deux éléments :

- rémunération égale à 1 % de la rentabilité opérationnelle courante du groupe de l'exercice écoulé ;
- une rémunération complémentaire égale à 1/10 000e du chiffre d'affaires net consolidé écoulé, conditionnée à la certification B Corp à 100 % du périmètre certifiable du Groupe Bonduelle tel que connu au 30 juin 2025 (50 %) et à l'atteinte des ambitions de réduction des GES sur les scopes 1 & 2, qui sont alignées avec les objectifs du B! Pact sur la décarbonation (50 %), appréciés à la date d'examen des comptes par le Conseil de Surveillance.

Étant précisé que la rémunération ne pourra excéder 13 % du dividende versé aux associés lors de l'exercice pour lequel cette rémunération est due, soit lors de l'exercice 2025-2026. Il est également précisé que les critères extra-financiers ont été recommandés par le Comité RSE.

Cette politique fera l'objet d'une résolution à l'Assemblée Générale du 4 décembre 2025.

### **3.4.1.3 Politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance**

Les éléments de cette politique s'appliquant aux membres du Conseil de Surveillance sont établis par le Conseil de Surveillance.

Conformément à l'article 18 des Statuts, il est rappelé que les membres du Conseil de Surveillance sont nommés ou leurs mandats renouvelés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. L'Associé commandité peut, à tout moment, proposer la nomination d'un ou plusieurs nouveaux membres du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance est renouvelé par tiers tous les trois ans au cours d'une Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Toute nomination, qu'elle intervienne au titre du

Rue Nicolas Appert  
BP 30173 - 59653 Villeneuve d'Ascq cedex France  
Tél : +33 (0)3 20 43 60  
60 - Fax : +33 (0)3 20 43 60 00

Siège social - "La Woestyne" - 59173 Renescure - Bonduelle S.A.  
à Conseil d'Administration au capital de 234 806 000 €  
RCS DUNKERQUE 447 250 044 - APE 7010Z

remplacement d'un membre du Conseil de Surveillance ou non, est faite jusqu'au prochain renouvellement du Conseil de Surveillance relatif au mandat en question. La durée des mandats des membres du Conseil de Surveillance est présentée au paragraphe 3.2.3.

La présente politique est présentée de manière claire et compréhensible au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise. Conformément au dispositif légal en vigueur (articles L. 22-10-76 et article R. 22-10-40 du Code de commerce), la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance fait l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'accord du commandité, chaque année et lors de chaque modification importante dans la politique de rémunération.

La présente politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance a été établie par le Conseil de Surveillance de Bonduelle SCA lors de sa réunion du 26 septembre 2025.

Il est alloué au Conseil de Surveillance une enveloppe de rémunération fixe et maximum annuelle (anciennement appelée « jetons de présence ») dont le montant est adopté par une résolution prise en Assemblée Générale.

Lors de l'Assemblée Générale du 5 décembre 2024, a été adopté la résolution n° 11 par laquelle l'Assemblée Générale a décidé de porter le montant global annuel de rémunération à allouer au Conseil de Surveillance pour les réunions du Conseil de Surveillance, du Comité d'Audit et la participation au Comité RSE, à 100 000 euros pour l'exercice 2024-2025, et ce, pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision.

Toute éventuelle évolution du montant de cette enveloppe sera proposée par le Conseil de Surveillance à la Gérance pour être mise à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Les critères de répartition de cette rémunération applicables sont précisés ci-après et s'appliquent à tous les membres du Conseil de Surveillance, à l'exception du ou des membres représentant les salariés du groupe.

En effet, les salariés du groupe ne reçoivent pas de rémunération au titre de leurs mandats au sein de l'une des sociétés du groupe. Il est précisé également qu'en cas de consultation écrite, celles-ci ne donneront pas lieu à rémunération.

Rue Nicolas Appert  
BP 30173 - 59653 Villeneuve d'Ascq cedex France  
Tél : +33 (0)3 20 43 60  
60 - Fax : +33 (0)3 20 43 60 00

Siège social - "La Woestyne" - 59173 Renescure - Bonduelle S.A.  
à Conseil d'Administration au capital de 234 806 000 €  
RCS DUNKERQUE 447 250 044 - APE 7010Z

Les principes de la politique de rémunération sont donc les suivants :

	<b>Proportion de la part variable basée sur l'assiduité</b>
Conseil de Surveillance	
Président	100 %
Vice-Président	100 %
Membre(s) du Conseil de Surveillance représentant les salariés	N/A
Autres membres du Conseil de Surveillance	100 %
Comité d'Audit	
Président du Comité d'Audit	100 %
Membre(s) du Conseil de Surveillance représentant les salariés et membre du Comité d'Audit <sup>1</sup>	N/A
Autres membres du Comité d'Audit	100 %
Participation au Comité RSE de Bonduelle SA et compte rendu au Conseil de Surveillance <sup>2</sup>	100 %

<sup>1</sup> Cette précision est apportée dans l'hypothèse où un membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés serait nommé au Comité d'Audit

<sup>2</sup> Tel que mentionné au 3.1.4, le Comité RSE est une émanation du Conseil d'Administration de la société Bonduelle SA. Sa composition est hybride, permettant la liaison entre les différents conseils et comités du groupe. Le membre du Conseil de Surveillance nommé à ce comité pour représenter le Conseil de Surveillance et lui rendre compte des travaux et réflexions dudit comité a droit à une rémunération, de la part de Bonduelle SCA, basée sur son assiduité aux réunions dudit Comité RSE.

La répartition de la rémunération entre les membres du Conseil de Surveillance est déterminée sur la base de la participation effective de chacun des membres aux réunions du conseil et le cas échéant du Comité d'Audit, ainsi que la mission de participation au Comité RSE, étant précisé que le Président du conseil et le Président du Comité d'Audit perçoivent un montant majoré. Le VicePrésident peut également percevoir un montant majoré à la décision unanime des membres du conseil.

Le règlement de la rémunération due au titre de l'exercice écoulé est effectué par Bonduelle SCA, en deux fois pour la rémunération due au titre de la période écoulée.

Conformément aux recommandations du Code AfepMedef, les membres du Conseil de Surveillance, en ce inclus son Président, ne bénéficient d'aucun autre élément de

Rue Nicolas Appert  
BP 30173 - 59653 Villeneuve d'Ascq cedex France  
Tél : +33 (0)3 20 43 60  
60 - Fax : +33 (0)3 20 43 60 00

Siège social - "La Woestyne" - 59173 Renescure - Bonduelle S.A.  
à Conseil d'Administration au capital de 234 806 000 €  
RCS DUNKERQUE 447 250 044 - APE 7010Z

rémunération variable, d'attribution d'options d'actions ou d'actions de performance, ni d'aucun autre avantage. Toutefois, conformément aux dispositions légales applicables, le ou les membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés du groupe sont ou seront titulaires d'un contrat de travail avec la société ou l'une de ses filiales et, à ce titre, percevront une rémunération correspondant à la fonction qu'ils occupent (salaire et, le cas échéant, intéressement, participation, rémunération variable et/ou actions gratuites).

La politique ainsi mise en œuvre, qui se traduit par une rémunération dont le montant global, fixé par les actionnaires en Assemblée Générale, n'a pas évolué depuis 2017 et prend en compte la participation effective des membres aux réunions du conseil, du Comité d'Audit, ainsi que la mission de participation au Comité RSE pour la détermination de cette rémunération dont la totalité est variable, permet d'aboutir à une rémunération mesurée, équilibrée et équitable qui respecte parfaitement l'intérêt social et contribue à la pérennité de la société.

Conformément au deuxième alinéa de l'article L. 2210-76 III du Code de commerce, le Conseil de Surveillance pourrait décider de déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire et subordonnée à la survenance de circonstances exceptionnelles, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société, par exemple la réalisation de missions spécifiques ponctuelles. Une telle dérogation temporaire serait rendue publique et motivée, en particulier au regard de l'intérêt social du groupe et de sa pérennité.

Rue Nicolas Appert  
BP 30173 - 59653 Villeneuve d'Ascq cedex France  
Tél : +33 (0)3 20 43 60  
60 - Fax : +33 (0)3 20 43 60 00

Siège social - "La Woestyne" - 59173 Renescure - Bonduelle S.A.  
à Conseil d'Administration au capital de 234 806 000 €  
RCS DUNKERQUE 447 250 044 - APE 7010Z